



# Faites établir un acte de NOTORIETE en moins d'une semaine

Je viens de perdre un proche et on me demande un acte de **NOTORIETE** ou un **CERTIFICAT D'HEREDITE**.

La mairie refuse de me délivrer un certificat d'hérédité.

## Que dois-je faire ?

Prendre rendez-vous avec l'Etude. Lors de celui-ci, vous remettrez :

- l'original de l'acte de décès,
- le livret de famille,
- les actes de naissance des héritiers.

Il vous sera alors proposé un rendez-vous, **moins d'une semaine après**, ou devront être présents le conjoint (s'il y en a un), les héritiers, deux témoins (personnes de nationalité française qui ne soient pas de la famille et pouvant exprimer qu'il n'ont pas connu d'autres héritiers).

Lors du rendez-vous de signature, il vous sera remis cinq exemplaires de l'acte de notoriété (qui remplacera le certificat d'hérédité).

## Que faire si un héritier habite en province et ne peut se déplacer ?

Il lui sera envoyé à ses frais (120,00 € T.T.C) un modèle de procuration qu'il devra régulariser auprès du Notaire de son choix.

## Combien cela coûte ?

Les frais de l'acte de notoriété s'élève à **335,74 €** comprenant la rémunération de l'Etude, la TVA, les taxes fiscales et le coût de l'interrogation du Fichier des Testaments.

Il vous sera demandé un acompte de 75,00 €.

Les paiements peuvent se faire par chèque ou CB.

